



DUERP – Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Mise à jour

Article R4121-1 du Code du travail : L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède.



FICHE DE PRESTATION

Finalité de la prestation

- ✓ Actualiser le DUERP existant en tenant compte des évolutions de l'établissement, des risques identifiés et des mesures de prévention.

Déroulement de la prestation

Recueil des évolutions

- ✓ Entretien avec le chef d'établissement pour recenser les changements organisationnels, techniques et humains intervenus depuis la dernière version du DUERP.

Actualisation de l'évaluation des risques

- ✓ Actualisation des unités de travail si nécessaire. Identification et réévaluation des risques existants et nouveaux, au regard des évolutions et des informations recueillies.
- ✓ Mise à jour des mesures de prévention en place et à prévoir, puis intégration des éléments dans le DUERP existant.

Restitution du document actualisé

- ✓ Présentation du DUERP mis à jour au chef d'établissement. Remise du document en version papier et en version numérique PDF.

Prestations complémentaires sur demande

- ✓ Mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact), selon l'effectif ; animation du comité de pilotage et des groupes projets.

Établissements concernés

- ✓ Établissements souhaitant actualiser leur DUERP existant.

Éléments à fournir

- ✓ Dernière version du DUERP et informations sur les changements intervenus.

Périmètre de l'intervention

- ✓ Mise à jour du document sur le périmètre défini avec l'établissement.

Modalités d'intervention

- ✓ Entretien, analyse des évolutions, actualisation documentaire et restitution.

Durée et calendrier

- ✓ À définir selon le périmètre et les besoins identifiés.

Commande et délais

- ✓ Demande par téléphone, courriel ou catalogue en ligne. Réponse sous 14 jours, puis accord sur devis. Intervention planifiée d'un commun accord.

Livrables

- ✓ DUERP mis à jour en versions papier et PDF.

Accessibilité

- ✓ Pour un besoin lié à une situation de handicap, contactez l'AFC afin d'étudier les adaptations : 05 08 41 02 10 - contact@afc-spm.com.

Tarif Saint-Pierre

- ✓ Sur devis. Nous consulter.

Tarif Miquelon

- ✓ Sur devis. Nous consulter.

Cadre de la mission

Les unités de travail et les évolutions à prendre en compte sont précisées au devis.

Rôle de l'employeur

L'employeur reste responsable de l'évaluation des risques et de la mise en œuvre des mesures de prévention.

Prestation de conseil en prévention des risques professionnels
Périmètre, calendrier et tarif précisés au devis.